ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis d'ouverture

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)

Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)

SESSION 2027

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le décret 2017-169 (CAPPEI) a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Il est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.
Les modifications introduites par le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 permettent l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION A LA VAEP – DOSSIER DE VALIDATION – LIVRET 1

1. **Conditions pour postuler** :

Sont concernés, les candidats du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat :

- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation règlementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

- L'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours.

* périodes prévues par la réglementation.

2. **Modalités d'inscription à la VAEP – LIVRET 1**

Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 21 septembre 2026 9h00 au vendredi 16 octobre 2026 à 12h00.**

Les inscriptions sont enregistrées exclusivement sur le site académique via l'application CEREN – Certifications hors Cyclades accessible par Sélia, ARENA, EXAMENS ET CONCOURS, applications locales des examens et concours ;
ou avec le lien suivant :
https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades/ (avec les identifiants Sélia).

En cas d'impossibilité de s'inscrire sur l'application « certifications hors Cyclades - CEREN », les candidats pourront contacter le bureau des certifications à cette adresse mail concours.certifications@ac-clermont.fr.

Le dossier de recevabilité – Livret 1 – composé de la fiche de renseignements et des pièces justificatives - permettra de vérifier si la candidature est conforme aux exigences des conditions d'inscription

Le retour des pièces justificatives obligatoires au livret 1 est fixé au **16 octobre 2026, 12 heures** délai de rigueur. **Après cette date plus aucune candidature ne sera acceptée.**

II – ETAPE DE VALIDATION DES ACQUIS – LIVRET 2

1. **Les candidats dont la candidature a été déclarée recevable, devront renseigner le dossier de validation - Livret 2**.

La recevabilité du Livret 1 dure 3 ans. Le candidat peut décider de présenter son livret 2 l'année de recevabilité ou sur les deux sessions à venir.

Les candidats recevables au Livret 1 devront déposer leur Livret 2 sur l'application CEREN – Certifications hors Cyclades accessible par Sélia, ARENA, EXAMENS ET CONCOURS, applications locales des examens et concours ;
ou avec le lien suivant :
https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades/ (avec les identifiants Sélia).

La date limite de dépôt du livret 2 est fixée au **22 Janvier 2027 à 12h00 dernier délai.** Le livret 2 sera directement téléchargeable sur l'application Certification hors Cyclades - CEREN.

Ce livret 2, doit mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2. **La validation par le jury est menée à partir du dossier élaboré par le candidat (livret 2) :**

Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation suivie de 45 minutes d'entretien).

L'entretien portera notamment sur la connaissance des candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle et leur rôle de personne-ressource.

Cet entretien sera organisé dans la période **entre les congés d'hiver et les congés de printemps.**

* périodes prévues par la réglementation.

III. ACCOMPAGNEMENT ET PREPARATION DES CANDIDATS

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats.

IV – CALENDRIER DE LA VAEP 2027

INSCRIPTION	
Au rectorat – bureau des concours administratifs	Du **lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 à 12h00**
LE LIVRET 1 – RECEVABILITE DE L'INSCRIPTION	
Pour les enseignants du 1er et 2nd degrés : Les inscriptions se font en ligne sur l'application ***CEREN - Certifications hors Cyclades*** Accessible par ARENA, onglet EXAMENS ET CONCOURS, Applications locales des examens et concours ; ou avec le lien suivant : https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades/ (avec les identifiants ARENA)	Avant le **Vendredi 16 octobre 2026** **A 12h00** (Aucune candidature ne sera acceptée après cette date) *(avant les congés d'automne*)*
PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS DECLARES RECEVABLES	**Le 17 novembre 2026**
LE LIVRET 2 - LE DOSSIER DE VALIDATION	
Les candidats recevables au Livret 1 devront déposer leur Livret 2 sur l'application ***CEREN - Certifications hors Cyclades*** accessible par ARENA, onglet EXAMENS ET CONCOURS, Applications locales des examens et concours ; ou avec le lien suivant : https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades/ (avec les identifiants ARENA). Le livret 2 sera directement téléchargeable sur l'application ***CEREN – Certification hors Cyclades***	Au plus tard le **22 Janvier 2027 à 12h00**.
Présentation du dossier de validation devant le jury de la VAEP	Période de présentation (Entre les congés d'hiver et de printemps*) **01 mars 2027 au 02 avril 2027**
PUBLICATION DES RESULTATS	**Vendredi 9 Avril 2027**

* périodes prévues par la réglementation.